

Date de l'arrêté : 01/12/2025	Date de transmission de l'acte: 01/12/2025
Objet :	Date de reception de l'AR: 01/12/2025
Constatation de la vacance d'immeubles	048-214800369-AR_010_2025-AR

A G E D I

Département : LOZERE

Arrondissement : Florac

CASSAGNAS - COMMUNE

ARRÊTÉ
N° AR_010_2025

Portant constatation de la vacance d'immeubles

Vu le code général de la propriété des personnes publiques pris ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil pris son article 713,

Considérant que les parcelles concernées ne font manifestement pas l'objet d'une quelconque exploitation ni même d'un quelconque entretien,

Considérant que les états hypothécaires ne révèlent aucune formalité publiée depuis moins de trente ans,

ARRÊTE :

Article 1.

Il est constaté que les parcelles sises sur le territoire de la Commune et cadastrées B0127, B0128, B0242, B0243, B0244, B0330, B0331, B0332, B0345, B0351, B0352, B0362, B0375, B0380, B0385, B0430, B0440, B0441, B0442J, B0442K, B0487, B0546, B0577, B0578, B0588, B0589 n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Il convient en conséquence de mettre en œuvre la procédure d'appréhension par la Commune des dits biens telle que prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

Notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

Article 3.

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4.

Madame la secrétaire générale de Mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du

Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères 30000 Nîmes)

Fait à CASSAGNAS, le 01 décembre 2025

Le Maire,
Jean WILKIN

